

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	04/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 25
	- votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ**

*Séance du 11 septembre 2017*

L'an **deux mil dix-sept**, le **onze du mois de septembre** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY . LE COQ . M. JORE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DUGOR à M. HERVÉ  
Mme GUINGO à Mme JOUBAUD

Mme TOURON a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2017**

M. Nicolas PAILLA revient sur le versement d'une subvention exceptionnelle à DoMiSol. Il lui semble souhaitable pour les manifestations ultérieures auxquelles sera associée la commune, d'appeler les associations à la vigilance sur leurs investissements.

Mme Anne LE COURIAUD rappelle ce qui a été dit pour DoMiSol. Les prochaines dépenses seront à réaliser directement par la commune. Elle rappelle que les deniers de la commune sont gérés avec un grand souci de rigueur, de transparence et d'équité, il n'y a donc aucune crainte à avoir quant à des dérives.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

**Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

28/08/2017	Delurier	33 rue des Fragons	AD 174	1163 m <sup>2</sup>
28/08/2017	Le Leuch/Guignette	Les Forêts	L 472	795 m <sup>2</sup>

31/08/2017	Le Leuch/Guignette	Les Forêts	L471	863 m <sup>2</sup>
31/08/2017	Choquet/Le Ridant	7 impasse Molène	AC 303	677 m <sup>2</sup>
01/09/2017	Kerscaven	30 rue de Bout de Lande	ZD 107	1080 m <sup>2</sup>

### **3°/ Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Mme Sylvie HOUSSIN, présente le rapport joint en annexe.

*La fréquentation de la piscine est stable.*

*Il y a 28 cours d'aquagym et 40 de natation ainsi que 60 inscrits au jardin aquatique.*

*En septembre 2016, des vélos ont été achetés pour l'activité d'aquabike. Celle-ci connaît un gros succès. Il y a 9 cours.*

*283 902 entrées ont été réalisées. Des cours contre l'aquaphobie ont également été mis en place et fonctionnent très bien. Les tarifs ont été augmentés de 2 % en 2016.*

*Pour information, lors du dernier comité syndical, la fermeture de la cafétéria où travaillent trois agents a été votée pour la fin de l'année 2017. Un des agents a été muté à ORGERES. Un second est également à reclasser. Le déficit cumulé de la cafétéria représente 117 000 €.*

*La procédure de vente en ligne est en cours.*

*Trois manifestations ont eu lieu en 2016, dont la nuit de l'eau au mois de mars.*

*A noter qu'en 2018, la structure aura 10 ans.*

*Une convention a été mise en œuvre pour la mutualisation de personnel avec la commune de CHARTRES de BRETAGNE. Plusieurs réunions avec le CDG 35 ont été nécessaires.*

**M. le Maire** souhaite savoir où en est la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre sur le projet d'extension.

**Mme HOUSSIN** fait savoir que la maîtrise d'œuvre a été désignée. Toutefois, le souhait est de redéfinir les besoins. Un comité a été créé comprenant le bureau et des agents afin d'établir les priorités.

**M. Matthieu MORANGE** informe que l'idée est de créer un bassin extérieur avec 4 couloirs de 25 mètres.

**Mme Anne LE COURIAUD** note qu'il était également question d'une importante réorganisation de l'intérieur et demande si un planning est arrêté.

**Mme HOUSSIN** acquiesce. Il s'agirait de réaménager les bureaux et les locaux pour les agents ainsi que d'une refonte au niveau de l'espace fitness et de la cafétéria. Le calendrier n'est pas défini.

**M. Patrick BERHAULT** relève qu'il était aussi prévu une intervention sur les vestiaires.

**Mme HOUSSIN** confirme. Ce sont les vestiaires scolaires surtout qui sont endommagés. Elle fournira plus d'informations après la prochaine réunion du comité. En toute hypothèse l'enveloppe de travaux est énorme.

**M. BERHAULT** remarque qu'il serait bien de présenter le projet au conseil municipal.

**Mme HOUSSIN** rappelle que l'on est aux prémices, mais que cela sera fait.

**M. François JORE** souhaite savoir quel sera le devenir des locaux de la cafétéria.

**Mme HOUSSIN** répond que les premiers plans prévoient un espace bien-être au rez-de-chaussée et un espace fitness sur le 1<sup>er</sup> étage où se trouve la cafétéria. Le but est de proposer un parcours de sportif et de bien-être aux usagers. Il y aura deux propositions de tarifs.

**Mme HOUSSIN** insiste sur la vigilance à avoir quant au budget.

**M. le Maire** note qu'il faut que les communes soient interrogées en amont.

**Mme HOUSSIN** rappelle que la participation globale des communes est maintenue à 640 000€

*par an. La discussion porte sur la question de l'augmentation de cette participation et dans quelle mesure. Elle trouve important d'en parler avant même si c'est contre l'avis du bureau syndical et notamment de M. BONNIN.*

*M. le Maire* abonde en ce sens, il est important d'être informé et d'en débattre en conseil municipal avant.

*Mme HOUSSIN* revient sur la nécessité de bien regarder les besoins et l'enveloppe financière.

*M. Nicolas PAILLA* demande si le bassin extérieur sera ouvert toute l'année.

*Mme HOUSSIN* répond par l'affirmative. Il sera chauffé.

*M. MORANGE* précise que des études ont été faites en termes de consommation énergétique et ce n'est pas « délirant ».

*M. le Maire* note la saturation actuelle de l'équipement.

*M. MORANGE* en convient. C'est le cas sur toutes les piscines. La natation est le deuxième sport national.

*M. PAILLA* fait part néanmoins de son étonnement sur la conservation de la chaleur de l'eau en extérieur.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

#### **4°/ Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015**

Monsieur le Maire, rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain Place Andrée Récipon,

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Le Bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé au Conseil Municipal de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de LAILLÉ a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 janvier 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle initiale (cf annexe).

*M. le Maire* fait observer qu'il s'agit simplement d'une question de modification du périmètre d'intervention. En effet, l'emprise du projet porté sur le centre-bourg est plus importante que prévue initialement.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 soumis par cet établissement.

M. Matthieu MORANGE ne prend pas part au vote.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de LAILLÉ souhaite réaliser un programme de renouvellement urbain Place Andrée Récipon,

**Considérant** que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre d'acquisition prévu initialement, modifié par un avenant n°1,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2 et 3 de la convention initiale,

A l'unanimité des votes exprimés (M. MORANGE ne prend pas part au vote) après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5°/ Marché de travaux pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire – Avenant n° 1 aux lots n° 2, 3, 6, 7 et 8 et autorisation à M. le Maire de les signer**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Restauration Scolaire et aux Transports, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, les lots n° 2, 3, 6 et 8 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	DANIEL TP Z.A de Mernel BP 7 35330 MAURE DE BRETAGNE	60 000.00
3	Gros-œuvre – Fondations – Démolitions	COREVA ZA La Croix Rouge CS 61332 Brécé 35538 NOYAL S/ VILAINE CEDEX	138 000.00
6	Menuiseries extérieures - Métallerie	ATLANTIQUES OUVERTURES 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	54 049.92

8	Cloisons sèches – Isolation - Plâtrerie	LEGAL ZA Château Gaillard 4 rue de la Vilaine 35470 BAIN DE BRETAGNE	115 000.00
---	---	---	------------

et que par délibération du 24 octobre 2016, le lot n° 7 a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
7	Menuiseries intérieures bois	AUGUIN 7 boulevard Victor Edet 35580 GUICHEN	113 192.40

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
<b>2</b> Terrassement – VRD – Espaces verts	- Suppression d'un regard béton et d'un siphon disconnecteur - Ajout d'une tranchée pour EU avec canalisation en sur profondeur + regard de visite - Suppression de bordures voirie et revêtement béton <b>TOTAL</b>	- 960.00  + 6 680.00  - 1 699.10 <b>+ 4 020.90</b>	    <b>+ 6.70 %</b>
<b>3</b> Gros-œuvre – Fondations – Démolitions	- Réalisation de réseaux sous dallage neuf pour reprise des EP existantes - Réalisation de réseaux EU pour évacuation de 2 siphons de sol non repérés sur la démolition - Suppression poste « barrière anti termites » - Démolition et remplissage pignon existant en moins <b>TOTAL</b>	+ 2 773.00  + 1 952.75  - 862.50  - 1 814.86 <b>+ 2 048.39</b>	      <b>+ 1.48 %</b>
<b>6</b> Menuiseries extérieures - Métallerie	- Suppression d'un châssis fixe - Réalisation d'imposte triangulaire - Mise en place de plâtres galva et d'habillages alu pour adaptation à l'existant <b>TOTAL</b>	- 216.00 + 2 885.00  + 2 178.00 <b>+ 4 847.00</b>	    <b>+ 8.97 %</b>
<b>7</b> Menuiseries intérieures bois	- Suppression d'une porte alu - Porte alu - Suppression d'une porte de service - Bloc porte stratifié - Bloc porte stratifié - Bloc porte stratifié - Suppression d'un châssis alu - Châssis alu - Deux coffres compacts pour sanitaires <b>TOTAL</b>	- 4 309.91 + 1 464.44 - 3 555.73 + 1 131.61 + 443.16 + 1 057.16 - 2 556.21 + 591.38 + 594.86 <b>- 5 139.24</b>	          <b>- 4.54 %</b>
<b>8</b> Cloisons sèches – Isolation - Plâtrerie	- Remplacement doublage carroblic de 40 par cloison de doublage carroblic 70 - BA 18 dans cloison VMC - Habillage placo muret béton <b>TOTAL</b>	+ 1 853.50 + 725.12 + 220.00 <b>+ 2798.62</b>	   <b>+ 2.43%</b>

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

Mme BRIAND précise que la Commission d'appel d'Offres réunie le mercredi 6 septembre dernier, a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

Le montant du marché serait dès lors modifié comme suit :

<b>Travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire</b>	
<b>Lot n° 2 (Terrassement – VRD – Espaces verts)</b>	
Montant initial du marché	60 000.00 € HT 72 000.00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	4 020.90 € HT 4 825.08 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>64 020.90 € HT</b> <b>76 825.08 € TTC</b>
<b>Lot n° 3 (Gros œuvre – Fondations - Démolition)</b>	
Montant initial du marché	138 000.00 € HT 165 600.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	2 048.39 € HT 2 458.07 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>140 048.39 € HT</b> <b>168 058.07 € TTC</b>
<b>Lot n° 6 (Menuiseries extérieures - Métallerie)</b>	
Montant initial du marché	54 049.92 € HT 64 859.90 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	4 847.00 € HT 5 816.40 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>58 896.92 € HT</b> <b>70 676.30 € TTC</b>
<b>Lot n° 7 (Menuiseries intérieures bois)</b>	
Montant initial du marché	113 192.40 € HT 135 830.88 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	- 5139.24 € HT - 6 167.09 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>108 053.16 € HT</b> <b>129 663.79 € TTC</b>
<b>Lot n° 8 (Cloisons sèches – Isolation - Plâtrerie)</b>	
Montant initial du marché	115 000.00 € HT 138 000.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	2 798.62 € HT 3 358.34 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>117 798.62 € HT</b> <b>141 358.34 € TTC</b>

Le montant global du marché qui était 1 549 822.76 € HT soit 1 859 787.31 € TTC passe ainsi à 1 558 398.43 € HT soit 1 870 078.11 € TTC.

*Mme BRIAND fait observer que la différence globale est de l'ordre de 10 290 €. L'un des plus gros postes concerne les menuiseries extérieures et plus particulièrement le châssis triangulaire.*

*M. le Maire relève que pour le moment, le montant des avenants reste maîtrisé. Il ne faut cependant pas que cela augmente.*

*Mme BRIAND informe que le démarrage du nouveau restaurant a eu lieu lundi dernier. C'était « un peu chaud ». Les enfants doivent encore prendre leurs marques. Les nouveaux locaux ne permettent pas encore un cheminement normal et il manque les cours tampons.*

*Néanmoins, les enfants sont enchantés, les locaux sont agréables et lumineux. Il y a un réel confort de travail pour les agents.*

M. Gérard HÉRÉ arrive en séance à 21 h 03.

*350 à 400 repas ont été servis en début de semaine, puis 450 à 500 en fin de semaine, soit le chiffre habituel.*

*La deuxième phase de travaux débute. Il s'agit de la seconde salle de restaurant pour les maternelles qui prendra la place de l'ancienne production. Le souhait est que ces travaux soient achevés autour de la toussaint. Ensuite seront réalisés les sanitaires et les extérieurs.*

*M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie et a donné un avis favorable. Il remercie Mme BRIAND pour le travail réalisé ainsi que le groupe de travail.*

*Mme BRIAND conclut sur le fait qu'il aurait fallu disposer de 15 jours supplémentaires avant l'ouverture des locaux.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les avenants n° 1 aux lots n° 2, 3, 6, 7 et 8 dont les titulaires sont respectivement les entreprises DANIEL TP, COREVA, ATLANTIQUES OUVERTURES, LEGAL et AUGUIN, tel que récapitulé ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants.

## **6°/ Cession de matériel réformé du restaurant scolaire – Tables**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la restauration scolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mai 2017, il a été décidé de procéder à la vente de 30 tables et 180 chaises élémentaires du restaurant scolaire à réformer dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire.

Deux tables qui avaient été conservées pour les besoins de la restauration des enfants fréquentant l'A.L.S.H pendant la période estivale doivent désormais être vendues.

*Mme BRIAND précise que la vente a connu un franc succès.*

*Elle ajoute qu'il restera encore trois tables qui sont utilisées pour le service des élémentaires, car sans les cours tampons, on a augmenté les capacités à table. Elles pourront être mises en vente en 2018.*

**M. Stéven RICORDEL** demande si la vente a eu du succès auprès des associations ou des particuliers.

**Mme BRIAND** répond les deux et qu'il y a également eu des agents intéressés. Il reste à voir si certaines tables pourront être substituées à du matériel mis à la location.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente des biens matériels,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de procéder** à la vente de deux tables élémentaires du restaurant scolaire,
- **de fixer** le prix de vente des tables à 40 € pièce,
- **de prévoir** la sortie d'inventaire de ce matériel.

### **7°/ Transport scolaire – Participation des familles pour l'année scolaire 2017 - 2018**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et au Transport, rappelle au Conseil Municipal la décision du 6 juin 2000 de prendre en charge le transport scolaire des élèves des écoles primaires.

En vertu de cette décision, la commune encaisse la part à la charge des familles.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Conseil Général et un certain nombre de communes, il est proposé de prévoir la gratuité pour le 3ème enfant utilisant le transport à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ.

**Mme BRIAND** précise que la commission « Vie scolaire » n'a pas été réunie pour discuter de l'augmentation des tarifs en raison du suivi du chantier du restaurant scolaire qui est très chronophage.

Il est néanmoins proposé d'augmenter le tarif de 1 %, soit la hausse du coût de la vie, le tarif passant ainsi de 101 à 102 €. Pour mémoire, une augmentation identique avait été actée l'an passé.

**Mme BRIAND** ajoute que suite à la nouvelle consultation passée auprès des transporteurs, c'est TRANSDEV, entreprise la moins-disante qui s'est vu attribuer le marché. Le coût annuel est de l'ordre de 35 000 € pour la commune. Il y a cette année 17 enfants inscrits. Il s'agit donc d'un service très déficitaire.

Elle note que le service peut toujours être ouvert aux collégiens dans la mesure où un arrêt existe.

**M. Stéven RICORDEL** demande s'il n'y a jamais eu une réflexion menée sur une tarification selon le quotient familial.

**Mme Sandrine LERAY** objecte que la commune a repris ce service. Il s'agit d'un service rendu aux familles qui est déjà largement déficitaire.

**Mme BRIAND et M. André LE TRAON** rappellent que les tarifs avaient été établis en fonction de ceux du Conseil Départemental. On a poursuivi après l'entrée à RENNES Métropole.

**Mme BRIAND** note que l'on peut toutefois se poser la question.

**M. RICORDEL** ajoute que les tarifs les plus hauts compenseront les plus bas.

**Mme Françoise LOUAPRE** va dans ce sens. Cela pourrait en outre intéresser plus de familles.



*M. le Maire* relève l'intérêt d'effectuer une simulation.

*M. Matthieu MORANGE* rappelle qu'ensuite lorsque les enfants vont au collège puis au lycée, il n'y a pas d'application du quotient familial par le STAR.

*M. Jean-Paul VUICHARD* fait observer que ce tarif reste bien moins cher que l'utilisation de la voiture.

*M. MORANGE* précise qu'il n'est pas contre l'application du quotient familial, mais que le tarif doit être fait en fonction du marché.

*Mme Anne LE COURIAUD* note que normalement les quotients s'équilibrent.

*Mme Sylvie HOUSSIN* suggère de créer un service complémentaire pour les gens des villages, qui pourraient utiliser le car pour se rendre dans le bourg.

*Mme BRIAND* objecte que cela n'est pas possible, car la commune n'a pas la compétence transport et de ce fait, ne peut pas facturer le service.

*Mme LE COURIAUD* relève néanmoins que cela ne coûterait pas plus à la commune.

*Mme BRIAND* nuance, il faudrait peut-être changer le gabarit du bus et cela coûterait alors plus cher.

*Mme HOUSSIN* note également l'intérêt intergénérationnel d'un tel dispositif.

*M. le Maire* rappelle alors qu'il ne s'agit pas d'un trajet aller-retour.

*Mme BRIAND* conclut sur le fait que la commission va travailler le sujet.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la participation annuelle 2017 - 2018 des familles pour le transport scolaire à 102 € par enfant,
- **d'accorder** la gratuité du 3ème enfant si les 3 enfants utilisent le transport scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ,
- **d'appliquer** une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année. L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

## **8°/ Budget général – Admission en non-valeur**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de côtes irrécouvrables faite par M. le Trésorier.

Il s'agit des créances suivantes :

- créances de 2015 d'un montant de 80 € chacune (titres n° T-445 et T-446 / n° de liste 2861040815).

Ces titres correspondent à la facturation à des forains de redevances pour leurs branchements et ont fait l'objet d'une combinaison infructueuse d'actes.

*M. le Maire* précise qu'il s'agit des branchements des forains pour la fête de la Saint Michel. Ces personnes ne seront plus acceptées.

*Mme Anne LE COURIAUD* rappelle que cette année, la commune a refusé l'installation des forains, car la précédente édition avait eu une « fin houleuse ».

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 160 €.

**9°/Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter le groupe scolaire, l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel (Point 21)**

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 février 2017, il avait été approuvé le plan de financement pour le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter le groupe scolaire, l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel (Point 21) et sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette demande de subvention n'a pu être finalisée dans la mesure où le dossier nécessitait la production à minima d'un Avant-Projet Sommaire (A.P.S).

Or, pour ce faire, il est nécessaire qu'une maîtrise d'œuvre soit désignée et qu'elle produise cet A.P.S. L'étude réalisée par AKAJOULE n'a pas pu lui être substituée.

Le projet, outre son intérêt évident en termes d'économie d'énergie et de diminution du recours à l'énergie fossile, demeure avantageux au vu des financements que la commune est susceptible d'obtenir.

Aussi, afin d'être en mesure de solliciter à nouveau un financement au titre de la D.S.I.L et de lancer les travaux en 2018, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre.

A la date limite de remise des offres, soit le 18 juillet à 12 h 00, 9 plis avaient été reçus.

Après analyse conforme aux critères fixés dans le cahier des charges de consultation (cf rapport d'analyse en annexe), les trois offres les plus avantageuses étaient celles de :

- ARMOR Ingénierie SARL
- EXOCETH
- BET YAC Ingénierie.

Conformément au règlement de la consultation, ces trois cabinets ont fait l'objet d'une audition le 8 septembre.

*M. VUICHARD précise qu'il y avait en fait 8 offres, car deux d'entre-elles étaient identiques.*

*Il rappelle que les critères étaient le prix pour 40 % et la valeur technique pour 60 %.*

*L'audition a confirmé la hiérarchie établie après analyse.*

*Le cabinet EXOCETH était également très bien placé techniquement, mais 5 000 € plus cher.*

*Le montant de l'offre d'ARMOR Ingénierie est de 28 625 € HT soit 34 450 € TTC.*

*Mme Anne LE COURIAUD pose la question des compétences des cabinets.*

*M. VUICHARD fait savoir que les deux premiers cabinets ont déjà beaucoup de réalisations à leur actif.*

*ARMOR Ingénierie offre toute garantie quant au pilotage technique et à la réalisation du marché. Il est bien implanté en Côtes d'Armor.*

*Mme Corinne LE VERN demande si le projet de chaufferie est entériné ou s'il sera réalisé uniquement si l'on obtient les subventions.*

*M. VUICHARD confirme qu'il y aura des appels à subventions. La commune peut obtenir 172 800 € dans le cadre du Fonds Bois Bretagne. C'est un montant auquel on peut s'attendre.*

*Une autre partie est liée au projet « Bois chaleur » porté par l'ADEME, l'ALEC et RENNES Métropole. Une troisième est plus hypothétique.*

*Mme LE VERN avance que l'on ferait ainsi une étude et donc une dépense pour un projet que l'on n'est pas sûr de réaliser.*

*M. le Maire répond que l'on anticipe. On essaie de mettre en place une réflexion globale. La commune a déjà 5 chaudières dont 2 sont à changer à court terme.*

*M. VUICHARD abonde en ce sens. Le budget est de 70 000 € pour changer les chaudières actuelles.*

*M. Matthieu MORANGE note que l'on vote aujourd'hui pour un engagement de 34 000 € alors que l'on n'est pas sûr que le projet aboutisse. Est-on dans l'urgence ?*

*M. VUICHARD rappelle que l'idée est de prévoir et de prévenir. On a intérêt à devancer les choses, les chaudières peuvent tomber en panne.*

*M. François JORE demande quel est le budget global.*

*M. VUICHARD précise que le projet est évalué à 412 000 € HT.*

*M. André LE TRAON sollicite le calendrier. Quand est prévu l'A.P.S ?*

*M. VUICHARD répond que l'A.P.S. est prévu pour la fin d'année. L'idée est celle d'une réalisation pour octobre – novembre 2018.*

*M. Stéven RICORDEL souhaite savoir comment on finance la part mairie.*

*M. VUICHARD informe qu'il y a possibilité d'obtenir un prêt à taux zéro.*

*M. MORANGE ajoute que le projet était au budget.*

*Mme Françoise LOUAPRE résume. Il resterait à financer 80 000 €.*

*M. le Maire rappelle que le projet a été inscrit au budget pour pouvoir faire une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. On ne dispose pas d'engagement précis d'obtenir 60 à 70 % de subvention. On peut escompter 40 %. Il n'y a pas de certitude sur la reconduction du F.S.I.L. Il faut néanmoins être en mesure de lancer le projet. La première étude n'était pas assez élaborée pour obtenir la D.S.I.L.*

*M. MORANGE demande si l'on a une visibilité globale sur nos autres projets. Celui-ci ne va-t-il pas les obérer ? Quel en sera l'impact ?*

*Mme Sandrine LERAY nuance. Après réalisation, on réalisera aussi des économies de fonctionnement.*

*M. VUICHARD ajoute que si l'on obtient 170 000 € de subvention, le retour sur investissement est de 11 à 12 années. Si on en obtient davantage, il sera encore plus rapide. Il insiste sur le fait que l'on vote aussi pour limiter le réchauffement climatique. Il est également de notre responsabilité de gérer le temps long maintenant.*

*M. le Maire fait observer que l'on est tout le temps au coup par coup du fait des changements de politique des gouvernements. Il faut que l'on soit convaincu de ces choix-là. C'est au Conseil Municipal de prendre la décision.*

*Mme Hélène LE COQ revient sur la dépense de 70 000 €. S'agit-il du montant pour une ou deux chaudières ?*

*M. VUICHARD répond que c'est le coût pour les deux chaudières qui sont à changer à court terme.*

*M. RICORDEL note que l'urgence tient aux demandes de subventions. Il faut faire ce beau projet.*

**M. VUICHARD** acquiesce. Les subventions vont toujours aux communes qui sont à l'avant-garde. Par ailleurs, plus on retarde, plus il faudra changer de chaudières.

**Mme LERAY** va également dans ce sens. Si on ne vote pas aujourd'hui, on fera peut-être des choix dans l'urgence.

**M. le Maire** rappelle qu'en outre, il y a toute une réflexion sur la filière bois locale. La commune dispose d'une ressource importante. On a un kilométrage de haies important. Les agriculteurs seraient également intéressés.

**M. RICORDEL** demande si la dépense est prévue en fonctionnement.

**M. le Maire** confirme que c'est possible. En cas de réalisation, la dépense sera réintégrée en investissement.

**Pour M. MORANGE**, ce qui pose question, ce sont les 400 000 € en investissement l'année prochaine.

**M. le Maire** convient que l'on ne peut pas dire aujourd'hui que l'on aura 60 % de subvention.

**M. VUICHARD** insiste sur le fait que la question de la D.S.I.L se pose.

**Mme Karine COQUIN** souhaite savoir à quelle hauteur le prêt à taux zéro est possible.

**M. VUICHARD** informe qu'il est possible sur la totalité du financement communal.

**Pour M. MORANGE**, l'idée est bonne, le projet est bon. Cependant, en termes de timing, il n'y a pas assez de visibilité. Il va donc s'abstenir. Il manque de visibilité sur la priorité des investissements de 2018.

**Mme LOUAPRE** revient sur le fait que cela représente juste 100 000 € de plus que les 70 000 € nécessaires au changement des 2 chaudières. Il n'y a pas de prise de risque au niveau de la gestion communale. Il y a de toute façon deux chaudières à changer. C'est assez réfléchi. En commission Finances, on a vu qu'on avait la possibilité d'emprunter 2 millions d'euros sur les 3 prochaines années.

**M. Patrick BERHAULT** nuance, le trésorier a quand même demandé de limiter nos emprunts.

**Mme LOUAPRE** rétorque que l'investissement ne représente pas un delta énorme. C'est seulement 100 000 € de plus.

**Mme Anne LE COURIAUD** rappelle que sur toutes les dernières opérations, on a eu cette discussion. On commence à être rodé sur le travail d'investigation en matière de subventions. Sur l'Archipel, comme sur les écoles ou le terrain synthétique, on a obtenu des subventions à faire pâlir les communes alentour. Gouverner c'est prévoir. Il serait plus facile d'attendre et d'engager les 70 000 € mais il est préférable d'anticiper. Nos dossiers sont structurés, rigoureux. Il faut se lancer.

**M. MORANGE** demande si l'on peut attendre 4 à 5 mois, soit début 2018 pour voter cela.

**M. VUICHARD** répond que si on attend 6 mois, on est sûr de ne pas avoir de subventions. Il faut de l'audace.

**M. MORANGE** convient que l'on ne savait pas qu'il faudrait un A.P.S. On pensait que l'étude d'Akajoule suffirait.

**M. VUICHARD** en convient. C'était un pari.

A l'unanimité des votes exprimés (5 abstentions de Mmes JAN, COQUIN, LE VERN et Ms MORANGE et BERHAULT), le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARMOR Ingénierie de LANGUEUX (22), pour le montant de 28 625 € HT, soit 34 350 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

## **10°/ Approbation du Plan d'Actions Énergie Communal**

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au développement Durable, expose au Conseil Municipal que par délibération du 19 novembre 2015, Rennes Métropole a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Pour atteindre les objectifs de ce PCAET à l'échelle du territoire, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs, à commencer par les communes qui disposent de leviers d'actions tels que la gestion du patrimoine, l'aménagement urbain ou la mobilisation citoyenne.

L'ambition a donc été affirmée que chaque commune de Rennes Métropole participe à travers l'élaboration d'un Plan d'Actions Énergie (PAE).

Un groupe de travail constitué de 20 communes a produit, avec l'ALEC et Rennes Métropole :

- Un catalogue d'actions énergie,
- Un outil de saisie-suivi,
- Un support de présentation
- Un dispositif d'accompagnement.

En outre, afin d'accompagner les communes dans la construction de leurs PAE qui viendront nourrir le PCAET de la métropole, des ateliers d'échanges collectifs, animés par l'ALEC se sont déroulés au cours des deux 1<sup>ers</sup> trimestres 2017.

Ainsi les PAE doivent être structurés en chantiers opérationnels cohérents avec les chantiers du PCAET, resserrés avec un nombre d'actions adaptées aux enjeux et ressources de chaque commune

Une à trois actions prioritaires sont à définir et pourront être intégrées dans le PCAET de Rennes Métropole.

Le groupe de travail communal a travaillé sur la base des outils fournis et finalisé la proposition de PAE telle que jointe en annexe.

S'agissant des 3 projets prioritaires pouvant être intégrés dans le PCAET, le groupe de travail a priorisé trois actions emblématiques dans les 3 principaux axes sources de réchauffement climatique à l'échelle de notre commune, à savoir : l'agriculture, les transports et l'habitat.

1./ Sensibiliser, mobiliser et accompagner les habitants dans des changements sur l'alimentation et les achats (faible empreinte carbone).

- Sensibiliser, mobiliser via des animations,
- Organiser des actions collectives (ex. Défi famille alimentation positive),
- Animations dans le cadre de la Semaine du Développement Durable (SEDD): exemple projection du film "Demain".

2./ Planifier et s'organiser au niveau intercommunal pour valoriser les modes alternatifs à la voiture (en lien avec le nouveau PDU et le PLUi), l'objectif étant d'augmenter la part modale des déplacements alternatifs à la voiture solo.

- Développer une ligne de bus direct Laillé-Rennes pour réduire les temps de déplacement,
- Mettre en place une expérimentation avec utilisation de la bande d'arrêt d'urgence pour les bus (et le covoiturage) en heure chargée,
- Aménager l'espace public pour favoriser l'utilisation du TC, en conservant une performance tout au long du parcours,
- planifier les infrastructures vélo, à travers l'élaboration d'un schéma directeur vélo communal et intercommunal,
- Mettre en place un schéma directeur vélo communal à l'occasion de la construction d'un collège sur Laillé. Réaliser des liaisons structurantes
- Réaliser un schéma directeur vélo intercommunal. Réaliser une liaison structurante vers la DGMA-MI et BRUZ, vers ORGÈRES et d'autres communes en fonction du schéma directeur.

3./ Inciter les habitants à étudier la rénovation thermique de leur logement (plateforme Ecotravo, forum énergie-habitat, ballades thermiques ...)

M. VUICHARD précise que d'autres fiches auraient pu être priorisées. Le groupe de travail a préféré à ce stade remonter des actions sur lesquelles nous savons nous engager, en se basant sur les fiches déjà rédigées.

*M. VUICHARD* ajoute que le calendrier a été un peu desserré car certaines communes n'étaient pas prêtes.

*Il y a eu une dizaine de réunions à LAILLÉ et à RENNES Métropole. Vingt actions ont été répertoriées. Ont été privilégiées celles déjà lancées ou que l'on savait pouvoir mener à court terme.*

*Pour mémoire, la contribution à l'émission de gaz à effet de serre est la suivante :*

- agriculture : 38 %,
- Transports : 20 %,
- Habitat : 17 %.

*Pour la partie habitat, l'essentiel est à mener sur de l'habitat existant. C'est là que le gain peut être le plus important.*

*Cela fixe les objectifs pour un an. Le plan d'actions sera à réviser chaque année. Il est en outre possible de compléter les actions.*

*Mme Sophie BRIAND* souhaite juste apporter un commentaire sur la ligne directe LAILLÉ – RENNES. Cela fonctionne bien.

*M. le Maire* évoque les liaisons vélo. Pour rejoindre ORGERES, on se trouve toujours confronté au souci du passage de la RN 137.

*S'agissant de BRUZ, une rencontre a eu lieu avec la directrice de la DGA-MI. Les effectifs vont passer de 1 300 à 1 500 agents voire 1 800. La future Z.A.C arrive à point nommé. La question des modes de garde a également été balayée, notamment les besoins en places de crèches. Enfin, le souhait est de développer une voie douce pour aller de LAILLÉ à la DGA-MI et de même de BRUZ à la DGA-MI. On disposerait alors d'une connexion importante avec BRUZ. Des discussions vont avoir lieu prochainement en comité de secteur sur les enveloppes du contrat de territoire qui pourront être fléchées sur ce type de projet. La directrice a également émis le souhait que la ligne de bus 80 soit la ligne directe pour rejoindre la DGA-MI. La ligne 57 de BRUZ les intéresse moins car elle est moins performante.*

*M. le Maire* rappelle que la ligne 80 passera à 13 fréquences l'année prochaine contre 10 aujourd'hui.

Mme Sylvie HOUSSIN s'interroge sur le dispositif « Ecotravo ». Des personnes ont sollicité des renseignements, notamment si c'était payant.

M. VUICHARD fait savoir que c'est un service gratuit et totalement indépendant. Il ne recommande pas d'entreprises, mais fournit des informations sur les subventions, les démarches à suivre ... Des informations peuvent être passées à tout le Conseil Municipal afin que les élus soient à même d'informer les gens. Par ailleurs, il est prévu de former l'agent en charge de l'urbanisme.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le Plan d'Actions Énergie communal tel que présenté en annexe,
- **de retenir** les trois actions prioritaires telles qu'exposées et développées ci-dessus.

**11°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC 15.88/35<sup>èmes</sup> et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC 28/35<sup>èmes</sup> – Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe TC**

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au suivi du personnel, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la municipalisation du service Animation Enfance Jeunesse Périscolaire et de sa réorganisation, un adjoint technique a été affecté sur de nouvelles missions au niveau de l'A.L.S.H.

Dans l'attente d'un retour sur ce fonctionnement, son nouveau temps de travail a été rémunéré sur la base d'heures complémentaires.

L'organisation est désormais bien établie et le besoin pérenne. L'agent a été formé et donne pleinement satisfaction dans les missions d'animation qui lui sont confiées. Il convient donc de modifier son temps de travail.

Par ailleurs, Mme LOUAPRE rappelle qu'une 7<sup>ème</sup> classe a ouvert au sein de l'école maternelle Henri Matisse à la rentrée scolaire 2015.

Le maintien de cette classe sur l'année suivante étant très incertain, il avait été décidé de ne pas ouvrir de nouveau poste d'ATSEM.

Une personne avait alors été recrutée temporairement pour faire face aux besoins supplémentaires générés par cette classe.

Désormais, les effectifs sont stabilisés et le maintien de cette classe semble acquis pour quelques années. Le besoin étant avéré et pérenne, il n'est plus possible de fonctionner sur la base d'un besoin de renfort temporaire.

Mme LOUAPRE précise qu'en outre, une ATSEM titulaire doit partir en retraite à la fin de l'année scolaire 2017 – 2018.

Aussi, si le maintien de la 7<sup>ème</sup> classe se voyait remis en question par de nouvelles dispositions, il n'y aurait en toute hypothèse pas d'agent en surnombre.

La personne qui avait été recrutée temporairement avait déjà une bonne expérience de la collectivité, ayant précédemment effectué des remplacements.

Elle donne toute satisfaction et est particulièrement bien intégrée dans l'établissement et dans l'équipe.

Toutefois, bien que titulaire du CAP Petite Enfance, elle n'a pas encore obtenu le concours d'ATSEM, mais s'est engagée à le passer à nouveau.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, grade dont les fonctions sont proches, afin de pouvoir la nommer dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **SUPPRESSION DE POSTE**

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	15.88/35èmes	1 <sup>er</sup> octobre 2017

#### **CRÉATION DE POSTE**

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35èmes	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35èmes	1 <sup>er</sup> janvier 2018

### **12°/ Désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué au Comité des Relations Internationales du Canton de Guichen**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 19 juin dernier, M. Patrick NICOLAS a présenté sa démission.

M. François JORE étant suivant sur la liste « Laillé Ensemble », il a été appelé à lui succéder et a été installé dans ses fonctions le 11 juillet 2017.

M. NICOLAS était délégué titulaire au Comité des Relations Internationales du Canton de GUICHEN.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour lui succéder.

M. Nicolas PAILLA se porte candidat.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de désigner** M. Nicolas PAILLA, délégué titulaire au CRIC du canton de GUICHEN.

### **13°/ Désignation d'un nouveau conseiller municipal membre du Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 19 juin dernier, M. Patrick NICOLAS a présenté sa démission.

M. François JORE étant suivant sur la liste « Laillé Ensemble », il a été appelé à lui succéder et a été installé dans ses fonctions le 11 juillet 2017.

M. NICOLAS était membre du C.C.A.S.

M. le Maire propose donc Conseil Municipal de procéder, à scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés, à la désignation d'un nouveau membre délégué au « Centre Communal d'Action Sociale » en remplacement de M. NICOLAS, étant précisé qu'il en est lui-même président de droit.

M. François JORE propose sa candidature.



A l'unanimité (27 votes pour), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- **désigne** M. Françoise JORE, membre du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 08.